



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

Comité régional de l'Europe
Soixante et unième session

EUR/RC61/R1

Bakou (Azerbaïdjan), 12-15 septembre 2011

14 septembre 2011

112539

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

La nouvelle politique européenne de la santé – Santé 2020 : vision, valeurs, principaux axes et approches

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport sur La nouvelle politique européenne de la santé – Santé 2020 : vision, valeurs, principaux axes et approches¹ ;

Exprimant son appréciation pour l'expérience considérable du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en matière de travail sur des stratégies globales de développement sanitaire, dont la Santé pour tous, la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, SANTE 21, le processus européen Environnement et santé et la Charte de Tallinn : des systèmes de santé pour la santé et la prospérité, ainsi qu'en matière de travail avec d'autres secteurs (dont l'environnement, les transports, l'enseignement, la justice, les finances et l'agriculture) et avec des niveaux de pouvoir sous-nationaux ;

Rappelant la résolution EUR/RC60/R5, qui priait la directrice régionale d'élaborer une politique européenne de la santé (Santé 2020) qui servirait de cadre d'action unificateur et cohérent pour parvenir plus rapidement à un meilleur état de santé et de bien-être pour tous, adaptable aux réalités dont est faite la Région européenne ;

¹ Document EUR/RC61/9.

Gardant à l'esprit le fait que cette initiative a été lancée en tant que processus biennal et que la politique finalisée Santé 2020 doit être présentée au Comité régional lors de sa soixante-deuxième session, en 2012 ;

Constatant les engagements passés, pris par le biais de politiques, stratégies et plans mondiaux et régionaux (tels que reflétés dans des résolutions et d'autres déclarations politiques collectives), visant à relever les défis de santé publique dans la Région ;

Prenant note du fait que la directrice régionale s'est engagée à élaborer Santé 2020 dans le cadre d'un processus extrêmement participatif et ouvert ;

Conscient du rôle et de l'apport essentiels de divers secteurs et de tous les niveaux de pouvoir, ainsi que d'organismes internationaux, intergouvernementaux, non gouvernementaux et gouvernementaux, qui s'efforcent de garantir l'équité en matière de santé et de bien-être dans la Région ;

1. REMERCIE la directrice régionale pour le rapport sur le concept de Santé 2020, qui couvre les buts, les valeurs, la structure et les grandes lignes de cette politique, ainsi que les principales approches et propositions d'objectifs ;

2. CONVIENT qu'une nouvelle politique européenne de la santé doit mettre l'accent en particulier sur des politiques et des interventions qui sont efficaces et apportent un maximum de retombées positives pour la santé et le bien-être des populations de la Région ; sur les innovations stratégiques et techniques universelles les plus prometteuses ; sur une accélération des initiatives visant à lutter contre les inégalités en matière de santé, en prêtant particulièrement attention aux groupes les plus pauvres et les plus vulnérables ; sur la préparation et l'anticipation des changements qui surviendront dans les dix prochaines années ; sur le soutien utile à tous les États membres de la Région ; et sur la présentation d'un cadre d'action stratégique unificateur dans lequel le Bureau régional et les États membres unissent leurs forces et collaborent avec des partenaires internationaux ;

3. PRIE la directrice régionale de continuer à consulter tous les États membres² avant la soixante-deuxième session du Comité régional et d'élaborer selon le cadre d'orientation présenté à la soixante et unième session, en tenant compte des commentaires formulés par les délégations, le projet final de la politique Santé 2020, avec des consultations écrites spécifiques avec tous les États membres au début de 2012, afin de ménager suffisamment de temps pour des réponses complètes, de le présenter aux États membres au moment de la Soixante-cinquième Assemblée mondiale de la santé et de le soumettre au Comité régional pour adoption en sa soixante-deuxième session.

² Et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.